

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/03/2015

Réception par le Prefet : 17/03/2015

Publication : 20/03/2015



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2015-3-11-3

Séance du vendredi 13 mars 2015

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

### **COOPERATION AVEC LE CERCLE DE YANFOLILA AU MALI - CONVENTION DE FINANCEMENT 2015 AVEC L'IRCOD**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L 1115-1 à L1115-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à la coopération décentralisée,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2015-2-11-1 du 19 février 2015 relative au budget primitif 2015 pour l'action transfrontalière, européenne et internationale,
- VU la convention opérationnelle de partenariat 2013 entre le Conseil de Cercle de Yanfolila, le Département du Haut-Rhin, l'Association "Agriculteurs Français et Développement International" du Haut-Rhin (AFDI68), le Comité Local de Concertation des Ruraux (CLCR) et l'Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD) du 5 août 2013,
- VU les avenants n°1, n°2 et n°3 à la convention cadre annuelle 2013 de coopération décentralisée avec le Cercle de Yanfolila au Mali et à la convention opérationnelle de partenariat 2013 datant respectivement du 21 janvier 2014, du 4 avril 2014 et du .....,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'octroi de subventions départementales au projet de coopération décentralisée et de développement mené avec et dans le Cercle de Yanfolila au Mali, au titre de l'exercice 2015, à hauteur de 40 000 €, soit 33 500 € pour le fonctionnement et 6 500 € pour l'investissement, selon les modalités stipulées dans la convention de financement 2015 jointe au présent rapport et autorise le Président du Conseil Général à verser ces montants à l'Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD), coordinateur de cette coopération.

L'incidence financière est prévue en fonctionnement sur le programme F714, imputation 65-048-6562-2687-114 pour un montant de 33 500 € et en investissement sur le programme F214, imputation 204-041-20422-2682-114 pour une somme de 6 500 €.

- approuve en conséquence la convention de financement 2015 précitée à intervenir avec l'Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD) et autorise le Président du Conseil Général à la signer.

LE PRESIDENT  
Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président



Rémy WITH

Adopté  
voix contre  
abstentions